



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Rapports avec les administrés

Question écrite n° 30961

Texte de la question

M René André appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le caractère souvent incompréhensible, pour les justiciables, des avis d'amende qu'ils reçoivent. Il lui expose à ce propos l'exemple des amendes forfaitaires suite aux contraventions de police pour lesquelles il est très difficile de comprendre les voies de recours qui peuvent être utilisées. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de simplifier, dans ce domaine, l'information du justiciable.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que la présentation des imprimés actuellement utilisés par les agents verbalisateurs pour constater les contraventions punies d'une amende forfaitaire vient d'être récemment revue en application d'un arrêté du 14 mai 1990, en fonction des réformes introduites par la loi n° 89-469 relative à certaines dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions. Ces nouveaux imprimés ont naturellement été composés avec le souci de permettre qu'ils soient bien compris par les usagers.

Données clés

Auteur : [M. André René](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30961

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3110